

SLO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 069_2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

S LO ✓

OBJET : Autorisation de don de livres scolaires appartenant à l'école ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la gestion des biens communaux ;

Le principe d'inaliénabilité des biens appartenant au domaine public ;

La nécessité de procéder au déclassement des biens concernés lorsqu'ils ne sont plus affectés à un service public ;

Considérant que les livres scolaires de CP mis à disposition de l'école communale constituent des biens appartenant à la commune ;

Considérant que ces ouvrages ne sont plus utilisés dans le cadre des enseignements actuels et ne sont plus affectés au service public de l'enseignement ;

Considérant que l'école souhaite procéder au don de ces livres, notamment à des fins pédagogiques, solidaires ou associatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le sort des biens communaux et d'autoriser, le cas échéant, leur cession à titre gratuit ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- CONSTATER la désaffection des livres scolaires de CP concernés ;
- DÉCIDER le déclassement de ces ouvrages du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune ;
- AUTORISER le don desdits livres, dans des conditions précisées par l'exécutif communal, à une structure à vocation éducative, associative ou caritative ;
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

